



**COMMUNIQUE N° 108** PORTANT PUBLICATION DU RÉSULTAT DE L'AVIS  
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 006/AONOPU/CUK/CAB/SIGAMP/CIPM /2024 du 16 mai 2024  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX  
SPORTIVE DANS LA VILLE DE KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD

**FINANCEMENT :** Budget d'investissement Public exercice 2024

Le Maire de la ville de Kribi porte à la connaissance des candidats ayant participé à la Consultation dont l'objet est susmentionné que la société SCI LUGUY SARL a été déclarée attributaire du marché relatif à ladite Consultation. pour un montant de 45 010 913 F CFA TTC et un délai d'exécution de trois (03) mois.

La société retenue est par conséquent invitée à bien vouloir prendre l'attache avec l'Unité des contrats de la SIGAMP pour la suite de la procédure.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué, y compris leur caution de soumission, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme en charge de la régulation des marchés publics. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Kribi le **17 0 JUL 2024**

Le Maire de la Ville de Kribi

**Ampliations :**

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM/CUK
- SIGAMP/UAS-UC



*Jany Emmanuel Nkankanda*



DÉCISION N° 008/D/CUK/CAB/SIGAMP/UAO/CIPM/2024 DU 10 JUIL 2024  
PORTANT ATTRIBUTION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 006/AONOPU/CUK/CAB/SIGAMP/CIPM /2024 du 16 mai 2024  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRES DE JEUX SPORTIVE DANS LA VILLE DE KRIBI,  
DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD  
LE MAIRE DE LA VILLE DE KRIBI,  
« Autorité Contractante »

- Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu la Loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;  
Vu le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le Décret N° 2012/067/PM du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant le Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;  
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire N° 000000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;  
Vu l'Arrêté N° 000095/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Kribi et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Communauté Urbaine de Kribi, Département de l'Océan, Région du Sud ;  
Vu la Décision Municipale N° 010/2023/DM/CUK/CAB du 21 Août 2023 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Communauté Urbaine de Kribi ;  
Vu l'avis d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N° 006/AONOPU/CUK/CAB/SIGAMP/CIPM /2024 du 16 mai 2024 pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'aire de jeux sportive dans la ville de Kribi, département de l'océan, région du sud ;  
Vu la Lettre N° 06/L/CIPM/CUK/2024 du 03 juillet 2024 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Communauté Urbaine de Kribi formulant une proposition d'attribution à l'issue de la procédure de passation susvisée ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : La Lettre-Commande objet de l'avis d'appel d'offres susvisé est, pour compter de la date de signature de la présente Décision, attribuée à l'Entreprise ci-dessous :

LOT	INTITULÉ DU PROJET	ENTREPRISE ADJUDICATAIRE	MONTANT HTVA (FCFA)	MONTANT TTC (FCFA)	DÉLAI D'EXECUTION
UNIQUE	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 006/AONOPU/CUK/CAB/SIGAMP/CIPM /2024 du 16 mai 2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRES DE JEUX SPORTIVE DANS LA VILLE DE KRIBI, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD	SCI LUGUY SARL	37 745 000 F CFA	45 010 913 F CFA	Trois (03) mois

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

KRIBI Le 10 JUIL 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE KRIBI

(Autorité contractante)

Ampliations :

DD/MINMAP - OCEAN

ARMP-SUD / EBWA (pour publication)

P.CIPM / CUK

SIGAMP/UAS-UC

